

## DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 44
- Votants : 49

L'an deux mille vingt

Le **jeudi dix- sept décembre** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de GRISOLLES, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 11 décembre 2020

1

Étaient présents : Mr ALBINET Alain - Mme ARAKELIAN Marie-Anne - Mr ASTOUL Jean - Mr AUTHESSERRE Willy - Mme BARBAT Brigitte - Mr BELLOC Alain - Mr BEQ Jérôme - Mr BIERGE Michel - Mr BOCHU Jean-Luc - Mr BOUYER Jean-Marc - Mme BUFFAROT Monique - Mme CARDETTI Laëtitia - Mr CASTELLA Serge - Mme COULON Marie-Christine - Mr DOAT Bernard - Mr ESTANOVE Philippe - Mr FENIE Gérard - Mr FRAYSSE Éric - Mme GRANDO Sylvie - Mr IDRISSE Saïd - Mr IUS Frédéric - Mme JULIEN Dominique - Mme LAFORGUE Laëtitia - Mr LAGRANGE Éric - Mme LAVEDRINE Sophie - Mme LAVERON Isabelle - Mme LLAURENS Nathalie - Mr MAGNIER Armand - Mr MARTY Alfred - Mr MOIGNARD Jacques - Mr MOURIAU Christian - Mme NEGRE Marie-Claude - Mme PROUET Bernadette - Mr QUILLET Lionel - Mr RAYNAL Jean-Claude - Mr REY Denis - Mr REY Alain - Mme RIBES Huguette - Mr SOURSAC Jérôme - Mr SUBERVILLE Christophe - Mr TUYERES Stéphane - Mme UCAY Audrey - Mme VIGNEAU Karine - Mme VILLANUEVA Matilde.

Absents excusés : Mr ASTOUL Etienne - Mr BOUSQUET Christian (Pouvoir à Mr IUS Frédéric) - Mme CAMBROUSE Christelle (Pouvoir à Mr QUILLET Lionel) - Mr DAIME Guy (Pouvoir à Mme ARAKELIAN Marie-Anne) - Mme ESTAVES Gaëlle (Pouvoir à Mr AUTHESSERRE Willy) - Mme FAVIER Monique - Mr GAUTIE Claude - Mme HENRIC Stéphanie - Mme JEANGIN Mélanie (pouvoir à Mr BOUYER Jean-Marc) - Mme NIERENGARTEN Annie - Mr RASPIDE Jean-Marc - Mr VALETTE Jean-Michel.

Mr Alain BELLOC est nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020

Décisions de Mme la Présidente prises dans le cadre de sa délégation

Débat sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance

Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Créations de postes – modification du tableau des effectifs  
Création d'emplois non permanents au Pôle Environnement  
Création d'emplois non permanents au Pôle Economie – Emploi - Tourisme  
Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire avec SOFAXIS /CNP  
Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Principal 2021  
Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2021  
Modification du Droit de Prémption Urbain sur la Commune de BOUILLAC – Précision de la délibération n° 2020.09.24-173 du 24 septembre 2020.  
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERDUN SUR GARONNE  
Projet d'aménagement « Village » - Signature de la convention opérationnelle avec l'EPFO et la commune de BESSENS  
Appel à projet de l'ADEME « MOBELUS ACTEURS 2020, aujourd'hui un mandat pour agir »  
Attribution abondement écochèque pour la rénovation énergétique de logements  
Signature du marché de démolition / désamiantage des maisons situées sur la ZAC GSL  
Cession du château SEPAT – situé 1747 route d'AUCH à CAMPSAS à Mr GENDRE  
Prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise  
Perception de la taxe d'apprentissage  
Réalisation de travaux d'entretien des sentiers de randonnées - demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn & Garonne  
Programmation culturelle de la Salle de la Négrette 2021 – demande d'aide à la diffusion de proximité de spectacles vivants à la Région Occitanie  
Modification du règlement intérieur du Centre Multi-Accueils « Les petits Lutins » situés à MONTECH  
Rapport annuel 2020 – Plan Climat Air Energie Territorial

## Adoption du PV du CC du 26/11/2020

2

Validé à l'unanimité

## Délibération n° 2020.12.17 – 209 -

### **Décisions de Mme la Présidente prises dans le cadre de sa délégation**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10 – 137 – du 10 septembre 2020, donnant à la Présidente, des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente,

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions suivantes prises par Mme la Présidente :

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

2020.11.12 - 121	Accord pour la notification du marché d'achat groupé d'électricité à TOTAL DIRECT ENERGIE passé par l'UGAP dans le cadre d'achat groupé.	
2020.11.17-122	Signature d'un devis avec la société FERVERT de SAINT ETIENNE DE TULMONT, pour le nettoyage et le ramassage des déchets sur la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE - pour un montant forfaitaire de 3 980 € HT	
2020.11.17-123	Signature d'un devis avec la société ETEN ENVIRONNEMENT de NÉGREPELISSE pour la réalisation d'une étude hydraulique suite à inondations ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE pour un montant de 11 700 €HT	
2020.11.18-124	Signature du lot n° 2 - du marché de Conception, mise en page, et impression des outils de communication - avec la Société POLE IMPRESSION/OGHAM de CASTANET TOLOSAN suivant bordereaux de prix unitaires	
2020.11.18-125	Signature du procès-verbal de mise à disposition de terrains pour l'aménagement de l'aire des Gens du Voyage par la Commune de Montech	
2020.11.18 - 126	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 82 pour l'Espace de Vie Sociale de VERDUN SUR GARONNE	
2020.11.18-127	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 82 pour « Animation Globale et coordination » et « Animation Collective Familles » du Centre Social « Arc en Ciel » pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2022.	
2020.11.19-128	Signature d'un devis pour une prestation de broyage jusqu'au 28 février 2021 avec la société APAG Environnement (82100 CASTELSARRASIN) pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 sur les déchetteries de DIEUPENTALE et VERDUN + évacuation sur la plateforme de CASTELSARRASIN pour un montant de 30,82€ HT/tonne	
2020.11.23 - 129	Signature du devis avec la Société GEOTECHNIQUE de TOULOUSE pour la réalisation d'une étude géotechnique de la VC2 route de Beaumont sur la Commune de BOUILLAC suite à des désordres constatés sur la chaussée, pour un montant de 3060 € HT.	3
2020.11.25 - 130	Signature de l'avenant n°1 au marché passé avec DTL ENVIRONNEMENT de LACOURT SAINT PIERRE - prolongation du marché de deux mois et modification de la quantité maximale d'évacuation et de broyage de déchets végétaux, représentant une hausse d'un montant maximum de 13 400 € HT (le montant maximum annuel du marché était fixé à 26 800 €HT)	
2020.11.30 - 131	Signature d'un devis avec BERGER LEVRAULT pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les services techniques, pour un montant de 8 960 € HT comprenant : l'acquisition du logiciel, le paramétrage et la récupération des données, et la formation.	
2020.11.30 - 132	Signature d'un devis avec la Société AGRI MONTAUBAN pour l'acquisition d'un tracteur NEXW HOLLAND de 2015 (36 500 € HT) et la reprise du tracteur MASSEY FERGUSON (3 500 €HT)	
2020.11.25 - 133	Désignation de Maître Astrid DANGUY du Cabinet BOISSY et associés - 74 rue Georges BONNAC à BORDEAUX - pour une mission de conseil et d'assistance juridique, suite à l'accident de travail mortel survenu le 19 juin dernier et pour un montant de 150 €/heure.	

## Délibération n° 2020.12.17 – 210 -

### Débat sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité » ;

Vu le PV d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020, suite aux élections municipales de 2020, ;

Conformément à l'article L 5211-11-2, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité », après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L 5211-5-1(modifications statutaires) ou L 5211-41-3(fusion) le Président de l'EPCI à fiscalité propre, inscrit à l'ordre du jour :

- ➔ Un débat et une délibération sur l'élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement ou de l'opération mentionnée ci-dessus, après avis des Conseils Municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte.

Le contenu du pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public, peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres
- La création de commissions spécialisées associant les maires
- Les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L 5211-40-1 (Commissions thématiques / possibilité de se faire remplacer par un élu non membre du conseil communautaire).
- La création de conférence territoriales des maires, selon les périmètres géographiques, et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public.
- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement peut déléguer au maire d'une commune-membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures et de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose de l'autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une mise à disposition de services
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes-membres afin d'assurer une meilleure organisation des services
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au seins des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI

Compte tenu :

- Que certaines des dispositions concernant la gouvernance, sont reprises dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes, notamment l'organisation et le fonctionnement des instances, dont la conférence des Maires,
- Que les commissions thématiques comprennent déjà des élus communautaires et municipaux
- Que tous les dossiers concernant, les mutualisations, les services partagés, la gestion déléguée d'infrastructures, sont abordés en concertation avec les communes concernées, et décidés en Conseil Communautaire
- Que les décisions qui impactent une commune en particulier, sont prises avec l'avis préalable du Maire.
- Qu'une réflexion d'ensemble doit être menée sur l'organisation de la Communauté de Communes et son fonctionnement, en parallèle à l'élaboration d'un projet de territoire par les élus communautaires.
- Que le délai imposé pour l'adoption d'un Pacte de Gouvernance (avant le 10 avril 2021) est trop court pour le mettre en place dans de bonnes conditions

Il a été proposé de surseoir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance dans un délai aussi contraint, mais de réfléchir à l'organisation politique et administrative de la Communauté de Communes, afin d'élaborer une « charte de Gouvernance ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, a décidé à l'unanimité :

- De ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance tel que prévu à l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De charger Mme la Présidente, d'organiser un accompagnement des élus et des responsables de service, pour l'élaboration d'une « Charte de Gouvernance » pour le mandat 2020-2026.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Alfred MARTY souhaiterait que les commissions se réunissent à nouveau en présentiel. En effet, sur le territoire, il y a de grandes salles dans lesquelles peuvent avoir lieu ces réunions.

Mme la Présidente répond qu'au sein de ces commissions, il y a la présence nécessaire de plusieurs agents. Elle se doit de veiller à préserver la santé du personnel et à faire en sorte que les protocoles établis en interne soient respectés.

Mr Alfred MARTY trouve cela étonnant vu que ce soir, il y a bien la présence de 3 agents. Il ne voit pas le danger que cela pourrait créer.

Mme la Présidente répond qu'elle est tenue de respecter les protocoles validés par le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le conseil communautaire est une instance particulière qu'il est très difficile de réunir en visio au vu du nombre d'élus et qui nécessite la présence de ces 3 agents de manière habituelle.

Elle reconnaît qu'il est plus difficile de travailler dans ces conditions et précise que, dès que la situation le permettra, les réunions des commissions reprendront en présentiel.

## Délibération n° 2020.12.17 – 211 -

### **Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

---

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-8 rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur, dans les six mois qui suivent son renouvellement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité de l'EPCI en général, et des communautés de communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Le règlement intérieur ci-annexé, fixe le mode de fonctionnement des différentes instances, leur composition et leur organisation.

Ce règlement pourra être modifié, amendé et adapté au fonctionnement des instances en concertation avec les élus communautaires et les maires des communes membres, par délibération du Conseil Communautaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne tel que proposé et annexé à la présente.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 212 -

### **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au Pôle Environnement – mise à jour du tableau des effectifs**

---

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Suite au départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique de catégorie C à temps complet, pour le remplacer et assurer les fonctions d'agent d'accueil en déchetterie au Pôle Environnement.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet ;
- De Charger Mme la Présidente de la mise à jour du tableau des effectifs.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 213 -

### **Création de postes d'agents non-permanents au Pôle environnement**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

La période des fêtes de fin d'année nécessite un renfort des effectifs au Service de collecte des Ordures Ménagères, car les tonnages récoltés augmentent d'environ 50%.

La collecte en alternance en semaines paires et impaires, doit être adaptée à cette période afin d'assurer la continuité du service.

Aussi, il est proposé de créer 5 emplois de ripeurs – Adjoint Technique – catégorie C – 35h/hebdomadaires – pour accroissement saisonnier d'activité (en référence à l'article 3.1 1° de la loi du 26 janvier 1984) – pour une durée de 15 jours.

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice en cours au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De créer les emplois non-permanents, tels que présentés ci-dessus.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 214 -

### Création de postes d'agents non-permanents au Pôle Economie-Emploi-Tourisme

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Le projet d'aménagement de la pente d'eau, et l'ouverture prochaine sur ce site de l'Office de Tourisme et de l'espace Muséographique de la Péniche, nécessite la création des emplois non-permanents suivants :

- Besoins en Accroissement temporaire d'activité (en référence à l'article 3.12° de de la loi du 26 janvier 1984)
  - Recrutement d'un adjoint technique pour une période de 8 mois, pour assurer la gestion et l'entretien du site de la Pente d'eau de Montech et pour partie de la base de loisirs de ST SARDOS.

8

Pole	Nbre de postes	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Durée	Temps de travail Hebdo.
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	8 mois	35h

- Besoins pour accroissement saisonnier d'activité (en référence à l'article 3.11° de la loi du 26 janvier 1984)
  - Recrutement d'un adjoint d'animation pour l'accueil des visiteurs dans l'espace muséographique situé dans une péniche sur le site de la Pente de de Montech.
  - Il convient de recruter un emploi non permanent d'adjoint d'animation venant en renfort de l'équipe existante en période de haute saison touristique et permettant notamment l'ouverture et l'accueil du Bureau d'Information Touristique situé à Verdun sur Garonne.



Pole	Nombre de postes	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Durée/ dates	Temps de travail Hebdo.
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint d'animation	C	Agent touristique	6 mois	34h
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint d'animation	C	Agent touristique	14 juin au 5 septembre 2021	33h

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De créer les emplois tels que proposés ;
- De dire que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget 2021.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 215 -

### Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire signé avec SOFAXIS / CNP

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° B2018.12.10-64 – du 10 décembre 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a autorisé Mme la Présidente à signer les lots du marché d'assurances de la Communauté de Communes suivants pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le courrier de SOFAXIS/CNP en date du 22 juin 2020 ;

Par délibération n° B2018.12.10-64 – du 10 décembre 2018, le Bureau Communautaire a autorisé Mme la Présidente à signer les lots du marché d'assurances de la Communauté de Communes suivants pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 :

LOT 1 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

LOT 2 – ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES

LOT 3 – ASSURANCE DES VEHICULES ET RISQUES ANNEXES

LOT 4 – ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE – PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

LOT 5 – ASSURANCE ET PRESTATIONS STATUTAIRES

Dans ce cadre, un marché a été signé pour le LOT 5 – PRESTATIONS STATUTAIRES avec SOFAXIS/CNP pour un montant de prime annuelle (Option avec charges – formule de base – PSE2 et PSE3) de **64 066 €**, pour une durée de 4 ans (2019-2022).

Par courrier en date du 22 juin 2020, CNP assurances, a informé la collectivité qu'en raison de la dégradation des équilibres financiers du contrat, elle souhaitait, conformément aux clauses du marché signé, proposer un nouveau montant de prime de couverture des risques statutaires à compter du 1er janvier 2021.

Il est précisé que le réajustement de la cotisation prévue pour 2021 est dû notamment à l'évolution des résultats et de la structure de notre collectivité depuis la mise en œuvre du marché (1er janvier 2019).

Le taux de cotisation a été fixé en 2018 sur la base de données et des effectifs des années 2015, 2016 et 2017, ainsi qu'en fonction de la situation d'absentéisme de la collectivité, qui s'est dégradée en 2018 et 2019.

Face à ces modifications imprévues depuis la signature du contrat initial et conformément à l'article L 113-4 du Code des Assurances, la collectivité a demandé à l'assureur de présenter ses nouveaux montants de prime, sous la forme d'un avenant au marché susvisé.

Le nouveau montant de la prime tel que présenté dans l'avenant s'élève à **180 679 €**, répartis comme suit, sur la base de l'assurance 2019

Traitement Brut Indiciaire (TBI)	2 192 856 €
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	36 527 €
Indemnités	326 719 €
Charges Patronales	1 140 285 €
TOTAL	3 696 387 €
Cotisation CNP à 5,20 %	192 212 €
Remise CNP 6 % déduite	-11 533 €
	<b>180 679 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 Décembre 2020,

10

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser Mme la Présidente, à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec SOFAXIS/CNP pour l'assurance des prestations statutaires des agents intercommunaux, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De Dire que le montant de la prime annuelle est ainsi porté à 180 679 € ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2021 et suivants.

•48 voix POUR

•00 voix CONTRE

•02 ABSTENTION (Mme ARAKELIAN Marie-Anne - Mr REY Alain)

Mme la Présidente précise que si la Communauté de communes devait s'assurer elle-même, il lui en coûterait 265 000€. Elle ajoute que le taux a été négocié avec la CNP car la proposition initiale était beaucoup plus élevée. Elle espère que l'absentéisme va diminuer avec l'arrêt de certains congés de longue maladie et des départs à la retraite pour cause d'invalidité.

Elle informe également que les services et instances représentatives vont engager un travail sur l'amélioration des conditions de travail.

Mme Sophie AMBROSIALI indique qu'il avait été lancé une consultation mais qu'une seule entreprise a répondu (SOFAXIS/CNP). Si toutes les options prévues dans le marché étaient prises, le coût serait de l'ordre de 800 000€ par an. Il a donc été décidé de déclarer le marché sans suite et de renégocier avec l'assureur actuel, sous forme d'avenant.

Arrivée de Mme Stéphanie HENRIC

Mr Jérôme SOURSAC précise que les départs à la retraite pour invalidité doivent être validés par la Commission de réforme. Il déplore que par deux fois, le CDG a annulé la réunion de cette commission pour un problème de quorum. Il estime que compte tenu des conditions actuelles, les réunions peuvent tout à fait se tenir en visioconférence. Car, en attendant la validation de cette commission, la charge pèse sur la collectivité.

Mme la Présidente informe que la Commission de réforme devrait se réunir en avril.

Mme Marie-Christine COULON fait partie de cette commission. Elle précise que la réunion a été reportée car des techniciens et des médecins étaient malades. Elle propose de contacter dès demain le CDG pour connaître et confirmer la date de la prochaine réunion.

## Délibération n° 2020.12.17 – 216 -

### **Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Principal 2021**

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.06.18 – 92 – Portant adoption du Budget Principal 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.09.24 – 168 – Portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2020 ;

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2021 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »*

*« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »*

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son*

adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Principal 2020, hors chapitre 16 s'élevaient à :

CHAPITRES		Crédits ouverts au Budget 2020	25% des crédits ouverts au Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	889 164,00	222 291,00
204	Subventions d'équipement versées	381 428,00	95 357,00
21	Immobilisations corporelles	642 902,91	160 725,00
23	Immobilisations en cours	3 021 051,32	755 262,00
27	Autres immobilisations corporelles	70 914,00	17 728,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 005 460,23</b>	<b>1 251 363,00</b>

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif principal 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020 comme présenté ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021, lors de son adoption.

•50 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

12

## Délibération n° 2020.12.17 – 217 -

### **Autorisation d'engagement de dépenses sur le Budget annexe « Déchets Ménagers » 2021**

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.06.18 – 93 – Portant adoption du Budget annexe « Déchets Ménagers » 2020 ;

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2021 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Annexe « déchets ménagers » 2020, hors chapitre 16 s'élèvent à :

CHAPITRES		Crédits ouverts au Budget 2020	25% des crédits ouverts au Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	265 920,00	66 480,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 952 113,00	488 028,00
23	Immobilisations en cours	876 343,68	219 108,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 094 467,68</b>	<b>773 616,00</b>

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif annexe « déchets ménagers » 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020 tel que présenté ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021, lors de son adoption.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 218 -

### **Modification du droit de préemption urbain (DPU) sur la Commune de BOUILLAC – Précision de la délibération n° 2020.09.24 – 173 – du 24 septembre 2020**

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2020.09.24-173 du 24 septembre 2020, portant sur l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Bouillac, pour son projet de création d'un commerce et l'extension d'un lotissement communal ;

Vu la demande du Préfet de Tarn et Garonne en date du 2 novembre 2020 ;

Par délibération 2020.09.24-173 du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Bouillac, pour son projet de création d'un commerce et l'extension d'un lotissement communal.

Le droit de préemption concernait les parcelles C49 et C377.

Or, il apparait qu'une partie de la parcelle C377 se situe en zone non-constructible, et que le droit de préemption urbain ne peut être instauré qu'en zone constructible.

Sur ces fondements, le Préfet demande, par courrier en date du 2 novembre 2020, que soit clairement précisé que la parcelle C 377 n'est concernée par le DPU, que pour sa partie incluse en zone constructible de la Carte Communale de la commune de BOUILLAC.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- De préciser la délibération 2020.09.24-173 du 24 septembre 2020 concernant le périmètre du DPU de la commune de Bouillac comme suit :  
« la parcelle C377 n'est concernée par le DPU que sur sa partie incluse en zone constructible de la carte communale de la commune de Bouillac ».

•50 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 219 -

### **Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERDUN SUR GARONNE**

Rapporteur : Stéphane TUYERES

14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Verdun-Sur-Garonne ;

Vu la délibération n°2018.09.27-189 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de la Commune de Verdun-Sur-Garonne ;

Vu l'arrêté n°2019-19 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 12 juin 2019, précisant les objets de la modification et les modalités de la concertation ;

Une procédure de modification du PLU de la Commune de Verdun-Sur-Garonne a été engagée, et a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire, n°2018.09.27 - 189 - du 27 septembre 2018.

Les modifications portent sur :

- la modification du règlement écrit des zones A et Ux pour corriger des erreurs de rédaction
- la correction d'erreurs de report du périmètre et de retranscription du règlement écrit des ZAC du Médou et du Barry
- la modification de la rédaction de certains points du règlement écrit des zones U

- concernant les stationnements, les annexes, les accès et les implantations pour garantir une autorisation d'urbanisme moins sujette à interprétation
- la création d'Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) en zones Ua, Ub et Au

Vu l'arrêté n°2020-06 du 03 août 2020 portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la Commune de Verdun-Sur-Garonne ;

Vu les avis des personnes publiques associées, notamment les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie (04/08/2020), de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (24/09/2020) et de la Commune de Verdun-Sur-Garonne (01/09/2020) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10 juillet 2020 à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie n°2020-8268 en date du 24 mars 2020 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 31 août 2020 à 14h au 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 19h30 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé favorable avec réserve du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2020 ;

Vu la demande du tribunal administratif en date du 29 octobre 2020 pour que le Commissaire Enquêteur complète ses conclusions ;

Vu le complément aux conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et mobilité en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

15

---

Considérant que les avis favorables des personnes publiques associées n'appellent pas de modifications ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Sur l'OAP « Ilot Henri JAUVERT » :
  - o Le périmètre sera modifié pour :
    - Exclure le parc (totalité de la parcelle AC 126 reclassée en zone UAb),
    - Réduire l'EPI de la parcelle AC4 et exclure de l'OAP la partie sud (à partir de la limite entre les parcelles AC9 et AC10) pour permettre l'accès à un garage et la réalisation éventuelle d'un projet individuel au sud (BIMBY, reclassement en zone Ub). Les 2 arbres situés en limite nord seront protégés.
  - o Le secteur en lanière sera supprimé et remplacé par un secteur en lots libres pour des maisons individuelles
  - o L'urbanisation de ce quartier central en impasse n'est pas souhaitable. Afin de limiter le trafic lié au cabinet médical vers le Nord, l'OAP sera modifiée : la partie sud de la rue Joliot Curie jusqu'au parking du centre médical pourra être à double sens de circulation. La partie nord, du parking à la rue Jean Moulin, sera à sens unique de circulation.

- L'OAP prévoira une double vocation (extension cabinet et/ou logement) au cas où l'extension du cabinet médical ne se ferait pas
- Sur l'OAP « GUIRAUDIS » :
  - Le projet de chemin piétonnier se raccordant à la voirie privée du lotissement Saint-André au sud sera supprimé.
  - L'OAP sera modifiée pour permettre la réalisation de 4 à 6 maisons individuelles et au moins 6 petits logements intermédiaires en bande le long de la rue Simone Veil.
  - L'OAP sera modifié pour permettre la réalisation éventuelle de locaux médicaux et paramédicaux. Le stationnement nécessaire pour ces locaux devra être prévu à l'intérieur de la zone et en quantité suffisante.
  - Le terme perpendiculaire pour les stationnements sera supprimé afin de ne pas créer de confusion.
  - L'OAP sera modifiée avec la mise en place d'une voie traversante depuis la rue Simone Veil, doublée d'un cheminement piétonnier : double sens de circulation sur le chemin de GUIRAUDIS jusqu'au cœur de la parcelle, entrée en sens unique sur la rue Simone Veil.
  - L'OAP sera modifiée pour réduire l'épaisseur des écrans végétaux ceinturant l'opération.
  - L'erreur de localisation concernant le tracé du chemin piétonnier débouchant en face de l'EHPAD sera corrigée.
- Sur l'OAP « Route d'Aucamville » :
  - La référence aux accès mutualisés sera supprimée.
  - La végétalisation des limites parcellaires loties devra être prévue dans le règlement de lotissement.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve concernant l'OAP de « Cassagne », qui n'engendrera aucune modification de cette OAP compte tenu que ce secteur n'est pas concerné par la présente procédure,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

1. D'approuver les modifications telles que décrites ci-dessus pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;
2. D'approuver la modification n°1 du PLU de la Commune de Verdun-Sur-Garonne telle qu'annexée à la présente ;
3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. De dire que le dossier du PLU modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Verdun-Sur-Garonne et au siège de la Communauté Grand Sud Tarn-et-Garonne aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ;
5. De dire que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage à la mairie concernée et au siège de la Communauté Grand Sud Tarn-et-Garonne durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
6. De préciser que, conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques :



- Dans le délai d'un mois suivant la réception par le Préfet du dossier du PLU modifié, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

•50 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Sortie de Mme Isabelle LAVERON

## Délibération n° 2020.12.17 – 220 -

### **Projet d'aménagement « Village » de BESSENS - signature de la convention opérationnelle avec l'EPFO et la Commune de BESSENS**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018.05.31-114, par laquelle, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) a confié à l'EPF une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant certains objectifs ;

Vu la convention-cadre de partenariat signée avec l'EPFO dans ce cadre ;

Vu le projet d'aménagement « village » présenté par la commune de BESSENS ;

Vu le projet de convention opérationnelle tripartite ;

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Par délibération 2018.05.31-114, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) a confié à l'EPF une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant

certaines objectifs (production de logements, lutte contre l'étalement urbain, revitalisation des centres-bourgs et requalification des centres anciens, etc.).

La signature de cette convention de partenariat permet par la suite de signer des conventions opérationnelles sur des secteurs précis de communes ayant reçu la validation de l'EPF (conformité à leurs objectifs et à leur programmation financière). La présente délibération concerne la convention tripartite entre la communauté de communes, l'EPF et la commune de Bessens.

#### Présentation du contexte de la commune de Bessens

La ville de Bessens est une commune de 1 500 habitants marquée par un cadre de vie rural. Alors que la commune connaissait une augmentation annuelle constante de sa population (entre 1999 et 2007, la variation annuelle était de 6,7%, entre 2007 et 2012, la variation annuelle était de 5,3%1), depuis plusieurs années, l'évolution démographique est quasi nulle, soit de 0,8% entre 2012 et 2017.

La municipalité souhaite aujourd'hui favoriser de nouveau une évolution démographique raisonnée afin de pouvoir maintenir les services publics, privés sur la commune et les développer afin de répondre aux attentes des Bessinois et Bessinoises.

La municipalité a déjà identifié certains secteurs pour lesquels il existe des enjeux importants de maîtrise foncière et de requalification, dans le cadre d'un projet d'ensemble. Ces secteurs sont identifiés comme des périmètres prioritaires d'intervention pour la collectivité. Ce périmètre géographique comprend le cœur de ville, les abords de la départementale 813 et la zone d'activité.

En parallèle, un PLUI intercommunal est en cours d'élaboration avec la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Trois OAP concernent la commune de Bessens. Les nouveaux élus souhaitent favoriser la mise en œuvre de ces OAP pour répondre aux enjeux de développement raisonnée de la population.

C'est dans ce contexte que la commune de Bessens et la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ont souhaité faire appel à l'EPF Occitanie, afin de les accompagner dans la maîtrise foncière de ce périmètre.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- ✓ Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- ✓ Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- ✓ Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le

respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

- ✓ Préciser la portée de ces engagements.

La convention tripartite est jointe à cette délibération. Elle est conclue pour une durée de 8 ans, à compter de leur date d'approbation par le préfet de région. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 670 000 €.

Le périmètre du secteur d'intervention figure en annexe de la convention jointe à la Présente.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De valider la proposition de convention « village » régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPF et de la commune de Bessens ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout acte conséquence de la présente ;
- De donner tout pouvoir à Mme la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

19

Retour de Mme Isabelle LAVERON

## Délibération n° 2020.12.17 – 221 -

### **Appel à projet de l'ADEME « MOBELUS ACTEURS 2020, aujourd'hui un mandat pour agir »**

*Rapporteur : Jean-Luc BOCHU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes pour répondre aux objectifs de transition écologique,

Lancé en novembre 2020 par l'ADEME, cet appel à projet (AAP) « **MOBELUS ACTEURS 2020, aujourd'hui un mandat pour agir** », incite les EPCI à se mobiliser, en leur offrant des moyens pour atteindre les objectifs de transition écologique nationaux, régionaux et locaux.

Les élections locales ont profondément renouvelé le paysage politique, et de nombreux élus intercommunaux récemment en fonction, se doivent d'être formés et sensibilisés sur ces sujets et dispositifs qui ont et auront un impact très important pour le développement du territoire et pour son devenir.

La crise de la COVID 19, avec les interrogations et discussions qu'elle suscite sur les politiques de relance va amplifier le rôle des EPCI dans ce domaine.

Aussi, cet AAP vise-t-il à favoriser l'implication des élus locaux et à moderniser en profondeur la gouvernance. L'objectif étant de faire progresser rapidement la réflexion sur la transition écologique dans les territoires avec leurs partenaires clés.

Les EPCI à fiscalité propre sont la cible prioritaire.

Cet AAP a vocation à financer les actions de mobilisation proprement dites des élus.

Une vingtaine de territoire pourront être accompagnés, dans le cadre de cet AAP.

Le programme d'actions présenté devra porter sur au moins 5 des 20 thèmes traités par l'ADEME :

GOUVERNANCE - AGRICULTURE URBAINE - ALIMENTATION DURABLE - MOBILITE URBAINE  
- ECONOMIES D'ENERGIE - LOGISTIQUE URBAINE - ACTION ECO EXEMPLAIRE -  
AMENAGEMENT DURABLE - CONSTRUCTION/RENOVATION ECO RESPONSABLE -  
QUALITE DE L'AIR - DEVELOPPEMENT LOCAL - CHANGEMENT CLIMATIQUE - REDUCTION  
DES DECHETS - ACHAT RESPONSABLE - VALORISATION DES BIO-DECHETS -  
EVENEMENTS ECO-RESPONSABLES- VEGETALISATION - ACTION JEUNESSE.

Priorité sera donnée aux EPCI qui souhaitent faire avancer des réflexions concernant plusieurs des sujets prioritaires pour l'ADEME dans le cadre du Plan de relance :

- développement de la chaleur renouvelable,
- déploiement de l'économie circulaire,
- tourisme durable,
- mobilité hydrogène.

20

---

Le candidat détaillera les actions envisagées en termes de visite de site, de nombre d'actions, d'évènements envisagés et il devra préciser les thématiques qui seront abordées. Le territoire lauréat de l'AAP à projet s'engagera à communiquer, diffuser son programme de mobilisation et s'engage à être territoire « Ambassadeur » et sera donc susceptible d'accueillir d'autres territoires d'Occitanie.

Il peut être proposé un programme pour 2021(1 an) ou pour 2021/2022 (sur 2 ans)  
Le délai d'envoi à l'ADEME est le 18 décembre 2020.

### Critères de sélection

Les territoires candidats seront évalués sur :

- l'existence ou non de programmes antérieurs de mobilisation des élus en matière de transition écologique,
- l'existence d'un plan d'actions de transition écologique -ou d'un projet de plan d'actions- comprenant un suivi qui peut être basé ou non sur un des référentiels de l'ADEME (Cit'ergie, référentiel Economie Circulaire),
- l'organisation existante en matière de transversalité (élus référents, conférence des maires, pacte de gouvernance, projet de territoire, transversalité des travaux des commissions intercommunales, conseil de développement, transversalité interne...),
- la qualité du projet de mobilisation présenté,
- la pertinence de l'organisation proposée (organigramme, planning...),

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- le niveau d'implication interne de l'EPCI dans la mise en œuvre du programme de mobilisation envisagé (élus en charge, unités d'œuvre internes mobilisées etc...),
- la gouvernance proposée en lien avec les autres élus locaux (communes...) et les acteurs clés du territoire en matière de transition écologique,
- le type d'actions envisagées et de dépenses associées sur la durée de la mobilisation.

### Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles comprennent uniquement les coûts directs de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire les dépenses directes de mobilisation et de communication : organisation de conférences, de visites, de formations -hors dispositifs de formations soutenus par l'ADEME-, de réunions de travail utilisant des outils d'animation spécifiques, d'actions de communication innovantes visant les élus communautaires voire d'autres élus locaux et certains acteurs clés des territoires concernés.

Les dépenses pourront également comprendre la mise en avant d'actions de transition écologique exemplaires sur son territoire ce qui pourra bénéficier à la montée en compétence à la fois de ses élus mais aussi d'autres élus en Occitanie.

Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- les actions relevant d'obligations réglementaires,
- les études de projets,
- les actions d'investissement,
- les frais de fonctionnement interne liés à des postes,
- les dépenses engagées avant la date du dépôt de la candidature à l'appel à projet,
- les actions déjà soutenues par l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

### Niveau d'aide

L'Aide de l'ADEME sera calculée selon un taux d'aide de 80%

	Montant mini	Montant maxi	Taux d'aide	Aide mini /maxi
Programme 2021	8 000 €	10 000 €	80 %	6 400 à 8 000 €
Programme 2021/2022	16 000 €	20 000 €	80 %	12 800 à 16 000 €

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera au 01 janvier 2021 et devront s'achever au plus tard au 31 décembre 2021 ou 31 décembre 2022.

Cet AAP a été présenté au Bureau du 5 novembre 2020. Il a été décidé que cette information devait être transmise à l'ensemble des directions de pôles afin qu'elles se positionnent.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'adopter le programme sur 2 ans (2021/2022) qui touche 6 thématiques de l'ADEME ci-annexé ;
- De dire que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets correspondants ;
- De charger Mme la Présidente de la signature de tous les documents et conventions y afférent.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 222-

### Attribution de l'abondement à l'écochèque pour la rénovation énergétique de logements

Rapporteur : Jean Luc BOCHU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération n° 2019.02.28-35 – du 28 février 2019, décidant d'accorder un abondement forfaitaire à l'écochèque mis en place par la Région Occitanie ;  
 Vu la convention de partenariat signée avec la Région Occitanie le 17 juillet 2019 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget,

Le Conseil Communautaire a décidé en décembre 2017, la mise en place du dispositif d'abondement à l'Ecochèque de la Région Occitanie afin d'inciter les propriétaires occupants d'une habitation située sur le territoire à entreprendre des travaux de rénovation énergétique.

Par délibération n° 2019.02.28-35 – du 28 février 2019, le conseil s'est prononcé sur la poursuite de ce dispositif, et a fixé l'abondement forfaitaire de la Communauté de Communes à ce dispositif à 1 000 €/ par dossier, dans la limite de 20 dossiers par an.

Une convention de partenariat contre la précarité énergétique a été signée avec la Région Occitanie le 17 juillet 2019 en ce sens.

Considérant que le dossier suivant, répond aux critères définis :

Nom, Prénom Adresse	Montant des travaux HT	Nature des travaux	Aides perçues
EL HAHAOUI Amarouch Chemin de SALCEVERT 82370 LABASTIDE ST PIERRE	12 606,64 €	PAC air/eau	4 000 € (Ma prim rénov') 1 500 € (Région) 5 500 € (CEE)

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'accorder un abondement de 1 000 € à ce dossier.

Pour information, avec ce dossier, ce sont 12 ménages qui ont été accompagnés par la Communauté de Communes en 2020 (sur les 20 possibles).

Au total 200 625,93 €HT de travaux de rénovation énergétique, ont ainsi été engagés par les propriétaires. Ces travaux génèrent une économie de 23 9174 KWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 54 438 kg de Co<sub>2</sub> par an, soit plus de 54 t de Co<sub>2</sub>.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 223 -

### Signature du marché de démolition / désamiantage des maisons situées sur la Zac Grand Sud Logistique

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique, et afin de libérer les espaces destinés à la commercialisation, il est nécessaire d'engager des travaux de démolition-désamiantage des habitations.

Les six maisons suivantes ainsi que leurs annexes, classées par ordre de priorité, doivent ainsi faire l'objet d'une démolition :

Commune	Adresse	N° parcelle	Ancien propriétaire
Montbartier	1479 route de BRIAL	A 1616 et 1618	DATI
Campsas	1752 route d'AUCH	A 163	MERIC
Montbartier	2011 route de BRIAL	A 70	ONNO
Montbartier	625 RD820	A 1116	VIGOUROUX
Labastide-st-Pierre	1460 chemin de LAUZARD	G 262	DAUBANES
Labastide-st-Pierre	Lieudit PERE	G 790 et 832	CALVO

Le montant total maximum de ces travaux est estimé à environ 400 000 € HT sur la durée totale, soit 4 ans. Ce montant comprend la démolition et le désamiantage des six bâtiments principaux et leurs annexes.

Considérant le montant estimatif de tels travaux, la collectivité a décidé de lancer un marché à bons de commande (accord-cadre) mono-attributaire, d'un an renouvelable trois fois, selon la procédure adaptée. (Articles R 2123-1, L 2125-1 et R 2162-2 du Code de la Commande Publique).

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 octobre 2020 sur le site internet du BOAMP, sur le journal du BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

La date limite de remise des offres était fixée au 16 novembre 2020. Suite à un incident technique lié au dépôt des plis sur la plateforme de dématérialisation, un avis rectifié a été publié, mentionnant la nouvelle date limite de remise des offres au mercredi 18 novembre 2020. 4 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Le pouvoir adjudicateur s'est réuni le 8 décembre 2020 pour procéder à la restitution de l'analyse des offres et au choix de l'entreprise et propose de retenir l'offre de l'Entreprise AVENIR DECONSTRUCTION SAS,

Considérant que les crédits ont été ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De valider le choix du pouvoir adjudicateur et retenir l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION SAS(33) pour la réalisation des travaux cités en objet ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux selon les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires, et pour un montant estimatif de 126 352,00 € HT.

•48 voix POUR

•01 voix CONTRE (Mr MARTY Alfred)

•01 ABSTENTION (Mr MOURIAU Christian)

Mme Matilde VILLANUEVA voudrait savoir pourquoi la maison CALVO est encore habitée.

Mr Jean-Claude RAYNAL répond que les négociations sont en cours, et que les habitants souhaitent être réinstallés et non expropriés.

Mme la Présidente précise que cette famille a un projet de relocalisation de leur siège social sur Campsas, et qu'elle est en cours d'acquisition de terres sur ce territoire.

Mr Christian MOURIAU pense que si la Communauté de communes ne met pas des limites à ce marché, elle va avoir des avenants vu que ce ne sont que des montants estimatifs.

Mr Jérôme BEQ indique qu'effectivement les prix peuvent évoluer notamment si de l'amiante est découverte dans les parties qui n'étaient pas accessibles lors de la définition des prestations.

Mr Jean-Claude RAYNAL répond que cela est possible mais que ce sujet reste à la marge.

24

## Délibération n° 2020.12.17 – 224 -

### **Cession du château SEPAT situé 1747 route d'Auch à CAMPSAS à Mr GENDRE**

*Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte authentique d'acquisition signé par la SAFER OCCITANIE, reçu par Maître Jean OEUILLET, Notaire à Montauban le 23 mars 2012, dans le cadre de la Convention de portage et ses annexes signées en décembre 2012 pour le compte de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020.09.24-174 en date du 24 septembre 2020, portant déstockage et acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées A888-386-385-390 et 396 situées sur la commune de Campsas ;

Vu l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale du bien à 183 000 € avec une marge de plus ou moins 20 % ;



L'ex propriété de M. POMIES située au 1747 Route d'Auch, lieudit « SEPAT » à CAMPSAS, est située dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique et est répertoriée comme site « à préserver » dans les différentes analyses et études liées à la ZAC Grand Sud Logistique.

Inhabitée, et sans mesure de sauvegarde initiée, elle s'est rapidement dégradée au fil du temps. Malgré des travaux de mise en sécurité pour maintenir autant que faire se peut l'édifice et pallier tout danger, accident et vandalisme, la dégradation du bien, de sa toiture et l'effondrement d'une des deux tours n'ont pu être évités.

En son temps, cette propriété accueillait une activité viticole dénommé « Domaine de SEPAT ». Ce domaine détient une valeur propre liée à ses caractéristiques architecturales à la fois singulières et régionales mais également pour ce qu'il évoque et représente à l'échelle du territoire.

Dans le paysage de la commune, il reste une part de l'identité et de l'héritage de son histoire, attachement le préservant de la démolition.

Cette propriété rurale comprenait :

- une maison de caractère reconnaissable par sa façade et ses parements telles ses dix arches et ses tours pigeonniers d'une superficie habitable de 368m<sup>2</sup>,
- des bâtiments d'exploitation au nombre de six dont un groupe de deux logements ouvriers avec un garage d'une superficie de 186m<sup>2</sup>, un poulailler d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, un four d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, une étable ainsi que deux hangars dont l'un ouvert,
- une piscine désaffectée.

Pour ces raisons particulières, il a été envisagé une approche permettant de mieux appréhender la façon de valoriser ce bien.

Cette propriété qui offre incontestablement une capacité de transformation lui permet de s'adapter à de multiples destinations et à servir différents occupants et logiques d'innovation, d'investissement et de rentabilité.

Tenant compte de ces variables, il est nécessaire de retenir un projet qui conjuguera à la fois la préservation du patrimoine historique et environnemental et le développement économique en lien avec les activités de la ZAC selon une logique responsable et pérenne.

Il a été convenu la mise en vente de cette propriété sous 2 conditions majeures :

1°/ en prescrivant dans l'acte notarié deux conditions déterminantes du consentement de l'acquéreur :

- Restaurer à l'identique la bâtisse existante cédée en l'état actuel pour conserver l'intérêt architectural et la valeur émotionnelle du site,
- Préserver les espèces faunistiques et floristiques protégées sur site pour protéger les écosystèmes dans lequel ce bien est intégré. En effet, les exigences mentionnées dans l'étude d'impact de la ZAC GSL devront être respectées car les études relèvent entre-autre la présence de l'Effraie des clochers (chouette) et du Grand Rhinolophe (chauve-souris) classés vulnérables dans la région et faisant l'objet d'une protection nationale et internationale.

2°/ en acceptant un projet économique pérenne qui accroît ou diversifie l'attractivité de la ZAC Grand Sud Logistique et des communes avoisinantes.

La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a réceptionné deux projets aux profils économiques différents :

- M. et Mme BELHADJ : leur projet porte sur la création d'un lieu voué :
  - à l'événementiel familial ou d'entreprises (salles de réception / séminaires, mariage et fêtes diverses, restauration)
  - et l'accueil de touristes (gîtes).

5 emplois locaux sont prévus au démarrage de l'activité et on pourrait en compter une dizaine si l'activité se développe pleinement.

L'accès souhaité à la propriété se ferait par une entrée face au Château le long d'ANTAVIA.

L'offre reçue en date du 23/11/2020 s'élevait à 143 k€ TTC soit 119.17 k€ HT et à un budget travaux de 402 k€.

- M. GENDRE : son projet porte sur la création de 3 espaces distincts :
  - Un espace professionnel et événementiel (espaces de coworking, bureaux, salles de séminaires et salle de réception / cérémonies),
  - Une maison des artisans pour accueillir de jeunes artisans, leur permettre de créer des synergies et de faire découvrir leurs savoir-faire à des publics professionnels et scolaires
  - Un pôle de recherche agronomique incluant un laboratoire, une serre et des espaces de conservation / développement des plantes

Au lancement du projet, 23 créations d'emplois sont envisagées et sous 2 ans 33 emplois minimum sont prévus dont 7 recrutements locaux pour assurer le fonctionnement et le développement des 3 structures ; les autres emplois correspondent à des emplois hautement qualifiés et donc dédiés à des CSP+.

L'accès proposé au droit du château est jugé intéressant pour valoriser la bâtisse principale.

L'offre reçue en date du 13/10/2020 s'élevait à 168 k€ TTC soit 140 k€ HT et à un budget travaux d'environ 2 500 k€

Après étude des dossiers en comité ZAC du 16 septembre 2020 puis en commission Développement Économique du 12 octobre 2020 où M. GENDRE et Mme BELHADJ ont été entendus par les membres de la commission, il a été demandé des compléments à chacun des porteurs de projet.

Les dossiers et/ou offres de prix ayant été modifiés, la commission s'est à nouveau réunie le 9 novembre 2020 et des garanties financières ont été demandés aux porteurs de projets.

Ces dossiers ont été examinés en Bureau du 3 décembre 2020 afin de donner un avis sur le projet à retenir.

Parallèlement, conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, France Domaines a été sollicité et a rendu son avis : la valeur vénale du bien est aujourd'hui estimée à 183 000 € avec une marge de plus ou moins 20 % soit entre 146 400 € et 219 600 €.

Les biens à la vente sont implantés sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surfaces cédées (en m<sup>2</sup>)</b>
CAMPSAS	A	888	SEPAT	(en cours de découpage) ≈380
CAMPSAS	A	386	SEPAT	2 212
CAMPSAS	A	385	SEPAT	(en cours de découpage) ≈590
CAMPSAS	A	390	SEPAT	10 920
CAMPSAS	A	1281	SEPAT	3 189
CAMPSAS	A	1199	SEPAT	804
CAMPSAS	A	1209	SEPAT	364
CAMPSAS	A	1210	SEPAT	859
CAMPSAS	A	396	SEPAT	2 290
CAMPSAS	A	1202	SEPAT	391
<b>SURFACE TOTALE A PARFAIRE</b>				<b>21 999</b>

Considérant que l'état de cette bâtisse s'est beaucoup dégradé depuis son acquisition en 2012, par la SAFER, et qu'elle nécessite de nombreux et onéreux travaux de remise en état, ainsi que des frais imposés par de nouvelles contraintes environnementales,

Considérant que le Bureau lors de sa réunion du 3 décembre 2020, a considéré à la majorité, que la cession et la réalisation du projet de réhabilitation du site présenté par Monsieur GENDRE, était une réelle opportunité pour la Communauté de Communes,

Vu l'acte authentique d'acquisition signé par la SAFER OCCITANIE, reçu par Maître Jean OEUILLET, Notaire à Montauban le 23 mars 2012, dans le cadre de la Convention de portage et ses annexes signées en décembre 2012 pour le compte de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020.09.24-174 en date du 24 septembre 2020, portant déstockage et acquisition des parcelles cadastrées A888-386-385-390 et 396 situées sur la commune de Campsas portées par la SAFER pour son compte ;

Considérant que Mme la Présidente a été autorisée à signer l'acte authentique à intervenir, auprès de Maître GARRISSON,

Considérant que par ailleurs, les parcelles A1281-1199-1209-1210 et 1202 situées sur la commune de CAMPSAS sont déjà propriétés de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De céder l'emprise foncière concernée par son projet à Monsieur GENDRE, ou toute personne morale s'y substituant ;
- Dire que les frais de bornage seront pris en charge par la Communauté de Communes ;
- D'approuver les conditions de cession d'une contenance à parfaire de 21 999 m<sup>2</sup> au prix de 140 000 € HT soit 168 k€ TTC ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON-FORZINI-SERLOOTEN, avenue de Beausoleil 82004 MONTAUBAN de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;

- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes démarches et à signer l'acte notarié authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires.

•39 voix POUR

•03 voix CONTRE (Mme NEGRE Marie-Claude – Mr MAGNIER Armand – Mme LAFORGUE Laëtitia)

•07 ABSTENTION (Mr MOIGNARD Jacques – Mr BELLOC Alain – Mr TUYERES Stéphane – Mme ARAKELIAN Marie-Anne – Mme LLAURENS Nathalie – Mme RIBES Huguette – Mme JULIEN Dominique.

Mr BEQ Jérôme n'a pas pris part au vote

Mme la Présidente précise que le projet proposé par Mme BELHADJ est un projet de vie. Elle ajoute qu'il apparaît nécessaire et même indispensable d'accompagner l'intéressée pour trouver un autre bien lui permettant de réaliser son projet sur le territoire.

Mr Jacques MOIGNARD pense que le conseil communautaire devrait délibérer comme le Bureau l'a fait (c'est-à-dire voter pour l'un ou l'autre des projets). Ainsi, il va s'abstenir.

Mr Jean-Claude RAYNAL trouve que remettre en cause le travail fait en commission n'est pas démocratique.

Mr Alain BELLOC va s'abstenir. En effet, il trouve que le prix de vente est relativement bas. Même si le bâtiment est vétuste et qu'il a besoin d'être réhabilité, plutôt que le vendre à ce prix, la Communauté de Communes aurait pu décider de le réhabiliter pour les besoins de ses propres services.

Mme la Présidente répond que ce type de bâtiment n'est pas du tout adapté à une entité administrative, et qu'au vu de son état grandement détérioré, il demanderait de gros aménagements avec de nombreuses contraintes architecturales.

Mr Christian MOURIAU pense aussi que cela reviendrait cher à la collectivité si elle décidait de le garder. Il suggère de prévoir un garde-fou au cas où le projet n'arrive pas à son terme.

Mr Jérôme BEQ précise que Mr GENDRE a fourni une garantie financière (autofinancement) à hauteur de 3 millions d'euros. Son projet prévoit une restauration à l'identique ; cette clause sera mentionnée dans l'acte notarié ; le permis de construire devra être conforme à cette exigence.

Mme la Présidente ajoute que le conseil municipal de Campsas tient à ce que la restauration soit à l'identique.

Mr FENIE souhaiterait savoir s'il est possible d'avoir un compte-rendu du Bureau.

Mme la Présidente répond que le Bureau est un bureau de travail et que le compte-rendu de tous les débats ne peut pas être diffusé. C'est pour cela que ce dossier est soumis au conseil communautaire.

Mr Armand MAGNIER déclare soutenir le projet de Mme BELHADJ, estimant que c'est un projet honorable qu'elle aurait pu mener à son terme.

## **Prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise**

---

*Rapporteur : Serge CASTELLA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2018.11.29 – 225 – du 29 novembre 2018, modifiée par délibération n° 2019.06.27 – 171 – du 27 juin 2019, définissant la politique communautaire d'aide à l'investissement, et le règlement d'attribution de ces aides ;  
Vu les crédits ouverts à cet objet au Budget de l'exercice en cours ;

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et EPCI en matière de développement économique, et érigé la Région, en cheffe de file du développement économique, avec pour mission d'élaborer un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII ») pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire,

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprise relève désormais de la compétence des collectivités du bloc local (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre), dès lors qu'ils exercent la compétence développement économique,

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut décider l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (CGCT, art. L.1511-3),

Ces aides ont pour objectif de favoriser la création ou l'extension des activités économiques, et la Région peut participer à leur financement dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI

Par délibération n°2018.11.29 – 225 – du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a défini sa politique territoriale d'aide à l'investissement, et le règlement d'attribution de ces aides, a été modifié par délibération n° 2019.06.27 – 171 – du 27 juin 2019.

Les membres de la Commission Développement Économique réunis le 3 novembre dernier, ont été sollicités pour émettre un avis, sur la poursuite du règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises 2020 à appliquer sur l'année 2021,

Dans l'attente du vote du Budget 2021, il est proposé de prolonger le dispositif suivant :

- L'enveloppe budgétaire annuelle proposée serait de 40 000€
- Le montant de l'aide allouée serait plafonné à 10 000€

Les autres critères ci-après sont inchangés :

- **Les types d'activités éligibles :**

	<b>Éligible</b>	<b>Non Éligible</b>
<b>Taille entreprise</b>	< 250 salariés	> 250 salariés
<b>Secteur économique</b>	Artisans, Commerçants (seulement pour les communes de moins de 3 000 habitants), Production industrielle, Services à l'industrie	Services financiers, Professions libérales, Banques/assurances, Exploitations agricoles
<b>Portage économique</b>	Entreprises, Sociétés, Entrepreneurs Individuels, SCI (détenue majoritairement par l'entreprise ou principal associé)	SCI pour les IAA, Filiale d'un grand groupe, Promoteurs immobiliers
<b>Siège de l'entreprise</b>	Situé sur le territoire	Hors territoire

- **Les opérations éligibles :**

	<b>Éligible</b>	<b>Non Éligible</b>
<b>Opérations immobilières</b>	Acquisition terrain, Construction, extension ou acquisition de bâtiment Rénovation ou aménagement de bâtiment	Travaux de VRD Travaux de mises aux normes Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...)

- **Les conditions d'octroi de l'aide :**

- Maintenir ses emplois pendant une durée de 3 ans et/ou créer de nouveaux emplois ;
- Maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans ;
- Débuter la construction d'un local professionnel au plus tard dans l'année qui suit l'obtention de son permis de construire ;
- Installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

- **Les critères techniques :**

- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné.
- Dans le cas d'activités artisanales de service (avec un volet commercial), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale ;
- Nature du projet ;
- Faisabilité économique du projet (*prévisionnel et plan de financement en faisant apparaître les différentes subventions demandées, accord banque, objectif évolution CA, ...*);
- Pertinence de l'aide basée sur le montant des fonds propres et de la trésorerie.
- L'entreprise doit justifier du non versement de dividendes et/ou de résultat aux actionnaires lors des deux derniers exercices et s'engager à ne pas reverser le montant de la subvention aux actionnaires lors des 2 prochains exercices ;
- Maintient et/ou création d'emplois et nature des emplois (*effectif et ETP avant-projet, après projet et type de contrat*) ;

- Appréciation du projet au regard des principes de développement durable (dimensions économiques, sociale et environnementale).
- La bonification liée à l'embauche : **une bonification de 500€ par emploi nouvellement créé** pourra être octroyé, dans la limite **de 2 nouveaux emplois (critère non modifié)** ;
- En cas de non-respect des engagements, le remboursement partiel ou total prévus dans la convention pourra intervenir.

Pour information, la répartition du cofinancement entre la Communauté de communes et la Région Occitanie, et définie par la convention qui arrive à échéance fin 2020, est la suivante :

	<i>Intervention publique 2020</i>
<i>Communauté de communes</i>	<i>Min 30 % EPCI Max 70 % Région</i>

Une convention nouvelle convention-cadre sera signée avec la Région Occitanie, et une convention sera également signée avec chaque entreprise subventionnée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le règlement tel que précisé ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De s'engager à inscrire au Budget, une enveloppe budgétaire à 40 000 € par an ;
- De charger Mme la Présidente de la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

31

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 226 -

### Perception de la taxe d'apprentissage

**Rapporteur : Serge CASTELLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel instaure une réforme importante de l'apprentissage et de ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que le service Emploi de la Communauté de communes, est considéré comme prescripteur de la formation (au même titre que Pôle Emploi), et labellisé SPRO (Service Public Régional de l'Orientation),

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises dont le taux est fixé à 0,68 % de la masse salariale de l'année précédente.

La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel instaure une réforme importante de l'apprentissage et de ses modalités de fonctionnement.

Ainsi la loi a porté une nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage, répartie en deux fractions :

- 87 % de la taxe d'apprentissage financent les formations par apprentissage ;
- 13 % financent les formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage, et à l'insertion professionnelle

Le reversement de 13% de la taxe d'apprentissage peut intervenir auprès des établissements habilités et prescripteurs de la formation.

Considérant que le service Emploi de la Communauté de communes, est considéré comme prescripteur de la formation (au même titre que Pôle Emploi), et labellisé SPRO (Service Public Régional de l'Orientation), la Région nous a sollicité pour nous inscrire sur la liste des organismes participant au SPRO et ainsi pouvant bénéficier du solde des 13% de la taxe d'apprentissage.

Afin de justifier de ce versement auprès de nos entreprises, il convient à terme, que le service Emploi Formation de la Communauté de communes, en partenariat avec des organismes de formation extérieurs, développe son offre de formation propre ou déléguée en proposant des axes de formations initiales professionnelles ou qualifiantes en adéquation avec les besoins du territoire.

32

---

L'Espace Emploi Formation dénommé EREF (Espace Rural Emploi Formation) de notre collectivité s'est engagé dans le recensement des besoins en formation des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés.

La Communauté de Communes pourrait ainsi bénéficier de la taxe d'apprentissage des entreprises situées sur son territoire, et l'utiliser pour mettre en place des formations utiles à celles-ci.

Considérant que les membres de la Commission Économie Emploi réunis le 3 novembre 2020 ont émis un avis favorable pour que l'EREF puisse bénéficier du versement des 13 % de la taxe d'apprentissage,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accepter la contribution de la taxe d'apprentissage collectée pour l'année N+1 ;
- De dire que le produit de cette taxe sera utilisé afin de mettre en place des formations utiles aux demandeurs d'emploi, aux salariés des entreprises du territoire.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•01 ABSTENTION (Mme ARAKELIAN Marie-Anne)



Mme la Présidente précise que la collectivité va mobiliser ces fonds pour mettre en place des formations.

Mr Jacques MOIGNARD pense qu'il serait intéressant d'avoir un état du nombre d'apprentis sur les 3 dernières années.

Mme la Présidente répond que la Communauté de Communes emploie un apprenti à la crèche de Montech.

Elle précise que la Communauté de communes ne percevait pas jusqu'à présent cette taxe.

## Délibération n° 2020.12.17 – 227 -

### Réalisation de travaux d'entretien des sentiers de randonnées 2019 – demande de subvention du Conseil Départemental 82

Rapporteur : Jacques MOIGNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le programme « Randonnée Pédestre 2019 » de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne consiste en l'entretien de 29 circuits de randonnée représentant un linéaire de 307 km. Le suivi de ces itinéraires est effectué par la collectivité en concertation avec l'Agence Départementale du Tourisme 82 et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Tarn et Garonne.

Ainsi, le service technique de la Communauté de Communes, composé pour cette mission de 2 personnes, a assuré, durant l'année 2019, l'entretien de ces sentiers (débroussaillage, tonte, élagage...), durant environ 52 jours, principalement durant les périodes de printemps et d'automne. Cette équipe réalise, en plus de l'entretien courant, des aménagements afin d'améliorer la qualité des parcours existants.

La collectivité a également recours à l'entreprise LUGATOU pour effectuer l'entretien des sentiers présents sur le territoire de l'ex CC Pays de Garonne Gascogne (3 passages par an).

De plus, en matière de balisage, la Fédération Française de Randonnée Pédestre a réalisé en 2019, un diagnostic des circuits de Finhan, Montech, Montbartier, Monbéqui. L'association « Le long del Camin » a quant à elle effectué cette même prestation pour les circuits présents sur l'ex CC Pays de Garonne Gascogne.

Dans le cadre de ce programme d'entretien des sentiers de randonnée, la collectivité peut solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

Considérant que les dépenses réalisées sur l'exercice 2019 est le suivant :

Budget	Montant HT
Travaux d'entretien sentier de randonnée (prestation de services)	6 444 €
Prestation suivi balisage FFRP	360 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>6 804 €</b>

Ainsi, le plan de financement suivant peut être proposé :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant TTC</b>
Subvention Conseil départemental (à hauteur de 12 € le km)	3 684 €
Fonds propres Communauté de Communes	<b>3 120€</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 804€</b>

Il convient de souligner que parallèlement à ce programme d'entretien annuel, un travail de refonte de l'ensemble des parcours a été engagé durant l'année 2020 (mission de stage de 6 mois) et vise à aboutir, durant l'année 2021, à l'élaboration et à la mise en œuvre du futur schéma d'itinérance pédestre de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour l'année 2019.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.12.17 – 228 -

### **Programmation culturelle de la salle de la Négrette 2020-2021 – Demande d'aide à la diffusion de proximité de spectacles vivants de la Région Occitanie**

34

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en qualité de gestionnaire de la salle de la NEGRETTE située sur la commune de LABASTIDE SAINT PIERRE, la Communauté de Communes établit chaque année une programmation de spectacles,

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire, la Communauté de communes Grand Sud Tarn & Garonne assure la gestion et la programmation de spectacles à la Négrette et en « hors les murs » sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé la programmation de spectacles élaborée par l'ensemble des membres du Collectif Spectacle Vivant – La Négrette pour la Saison culturelle 2020-2021, suivante :

	Titre Spectacle ET Compagnie	Compagnie / Partenariat	Date	Tt pub	Scol.	Total	Genre	Tranche d'âge	Lieux
2020	Les b�b�tes du Ukul�l� et Cap ou pa cap (festival l'�cha�e musicale)	Un uku dans la poche Festival L'�chapp�e musicale	17/09/20	0	2	2	Concert jeune public	3 ans et + 6 ans et +	Montbartier
	R�sidence 4 petits coins de rien du tout	Cie Bachibouzouk	21 AU 26/09/20	0	0	0	Nvelle cr�ation	1 an et +	La N�grette
	Ping Pong de la vocation - Tr�teaux de France	Les Tr�teaux de France	01 AU 03/10/20	0	4	4	Th�tre coll�ge/lyc�e	12 ans et +	Labastide/Montech
	Le grand voyage de l'orgue Les nt�grales d'Automne	Baptiste Genniaux et Vincent Dubus Festival Les Int�grales	05/10/20	0	2	2	Spectacle p�dagogique autour de l'orgue	7 ans et +	Verdun-sur-Garonne
	K�lk	Cie Les G�Ms	18/10/20	1	0	1	Th�tre, c�ique, mime, humour	8 ans et +	La N�grette
	Pierre Bertaud du Chazaud	Pierre bertaud du Chazaud	18/10/20	1	0	1	Clarinette et �lectronique	Tout public	La N�grette
	J�r�me Pinel	Producteur : Le Bijou	05/11/2020 REPORT EN 2021	1	0	1	Sortie de r�sidence Slam	Tout public	La N�grette
	L'�pop�e d'un pois - Cie Un deux un deux	Cie La Rotule	REPORT EN NOV 2021	1	4	5	bres chinoises et musi	3 mois - 5 ans	Mas-Grenier
	Ysengrin	Compagnons de Pierre M�nard	01/12/20	1	2	3	Th�tre de mime	7 ans et +	La N�grette
	Hip hop or not ? - Cie Daruma	Cie Daruma	03/12/20	0	2	2	Conf�rence et danse	8 ans et +	La N�grette
	Tricot	Kirn Compagnie	12 AU 13/12/20	1	6	7	Cirque acrobatique	Tout public	La N�grette
2021	Mat�o Langlois - Les Musicales du Dimanche	APOIRC	10/01/21	1	0	1	Chanson	Tout public	La N�grette
	Turing Test	Cie Nokill	17 et 18/01/21	1	2	3	Th�tre et robots	10 ns et +	La N�grette
	J'ai r�v� d'un cafard	Th�tre de la Cit�	31/01/21	1	0	1	Th�tre		La N�grette
	Des fois l'amour �a se passe comme �a Festival Alors... Raconte ! NOHIC	R�seau des m�diath�ques	02/02/21	1	0	1	Conte	13 ans et +	Nohic
	L'Audace du papillon Festival Alors... Raconte ! MONTECH	R�seau des m�diath�ques	04/02/21	1	0	1	Conte	12 ans et +	Montech
	L'ogrelet	Cie 9Thermidor	07 et 08/02/21	1	2	3	Marionnette, ombre	8 ans et +	La N�grette
	L'Arbre des plaisirs Festival Alors... Raconte Montbartier	R�seau des m�diath�ques	11/02/21	1	0	1	Conte coquin		Montbartier
	Les Femouzes T - Les Musicales du Dimanche	APOIRC	14/02/21	1	0	1	Chanson	Tout pubic	La N�grette
	La Ferme des animaux R�sidence	Cie La Fleur du Boucan	22 au 28/02/21		1	1	Th�tre d'objets	8 ans et +	La N�grette
	Manu Galure - Les Musicales du Dimanche	APOIRC	14/03/21	1	0	1	Chanson piano	Tout public	La N�grette
	Petit D�tail	Cie Rouges les Anges	21/03/21	1	2	3	Marionnettes	4 ans et +	La N�grette
	4 petits coins de rien du tout	Cie Bachibouzouk	28 AU 30/03/21	1	4	5	Vid�o et th�tre d'objet	1 an et +	Villebrumier
	Du balai !	La bob�che	06 au 08/04/21	1	4	5	Marionnettes-sac	7 ans et +	Grisolles
	Solo David Lafore	APOIRC	18/04/21	1	0	1	Chanson	Tout public	La N�grette
	r�CR�ations -R�sidence	Cie Areski	16 au 23/04/20	0	1	1	D�abulation,	8 ans et +	La N�grette
Dans les bois	Th�tre des turbulences	24/05/20	1	3	4	th�tre dans les bois	10 ans et +	Beaupuy	

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la r gion Occitanie a mis en place un syst me d'aide   la diffusion qui permet aux op rateurs de droit priv  ou public d'obtenir un soutien   la programmation des spectacles pr sentes par des compagnie r gionales.

Les projets soutenus par la r gion doivent permettre :

- Un maillage du territoire r gional, notamment en milieu rural et sur les communes d pourvues d'offre culturelle   l'ann e
- La diffusion en Occitanie des  quipes artistiques professionnelles issues du territoire r gional

- Une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

Dans le cadre de la programmation de spectacles vivants, la Communauté de communes Grand Sud Tarn & Garonne peut obtenir une aide à la diffusion de proximité de spectacles vivants de la région Occitanie.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Le lieu de programmation doit être situé dans une commune de moins de 15 000 habitants ;
- Le programmateur ne peut en aucun cas être soutenu dans le cadre d'un autre dispositif régional de soutien à la diffusion (lieux structurants, festivals, aide à la saison, ...);
- Les spectacles concernés par le dispositif sont présentés par des équipes artistiques professionnelles domiciliées en région Occitanie ;
- Ces spectacles peuvent faire l'objet d'une demande d'aide à la diffusion de proximité durant les 3 années civiles suivant l'année de leur création, dans la limite de 12 représentations maximum ;
- L'aide est sollicitée pour une représentation par spectacle programmé, hors séances scolaires ;
- Un même programmateur peut mobiliser le dispositif dans la limite de 5 dates au total par année civile ;
- De la même façon, un même lieu peut accueillir une programmation mobilisant le dispositif dans la limite de 5 dates au total par année civile ;
- La demande de soutien doit être adressée à la Région impérativement avant la date de la représentation (ou de la première représentation en cas de programmation groupée).

4 spectacles programmés en 2021 répondent à ces critères :

- Turing test – Compagnie Nokill
- Petit détail – Compagnie Rouges les Anges
- 4 petits coins de rien du tout – Compagnie Bachibouzouk
- Du balai – Compagnie La Bobèche

Cette programmation pour la Communauté de communes représente un coût de 5 600€

Considérant que les spectacles auront lieu sur des communes de moins de 15 000 habitants et que la Communauté de communes peut bénéficier à ce titre d'une aide à la diffusion de proximité, représentant 50% du coût total des représentations programmées en séance tout public.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De valider la programmation de spectacles élaborée par l'ensemble des membres du Collectif Spectacle Vivant, telle que présentée ci-dessus ;
- De solliciter auprès de la Région Occitanie, l'aide à la diffusion de proximité de spectacles vivants à la Région Occitanie pour les 4 spectacles programmés en 2021.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr Alain REY souhaiterait savoir ce qu'il se passe si les spectacles n'ont pas lieu.

Mme la Présidente répond que dans la plupart des cas, ils sont reportés.

## Délibération n° 2020.12.17 – 229 -

### **Modification du règlement intérieur du Centre Multi-Accueils « les petits lutins » situé à Montech**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la reprise en régie directe par la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du Centre Multi-Accueil « les petits lutins » situé à MONTECH,  
Vu délibération n°2018.01.25-19 du 25 janvier 2018, portant adoption du Règlement intérieur du Centre Multi-accueil « les petits lutins » situé à Montech, modifié par délibération n°2018.11.29 -229 du 29 novembre 2018, et n°2020.02.27-37 du 27 février 2020 ;  
Vu la demande de la CAF ;

Par délibération n°2018.01.25-19 du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté le Règlement intérieur du Centre Multi-accueil « les petits lutins » situé à Montech dont la gestion a été reprise en régie par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce règlement a dû faire l'objet de modifications, qui ont été adoptées par les délibérations n°2018.11.29 -229 du 29 novembre 2018, et n°2020.02.27-37 du 27 février 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales, nous demande d'apporter les modifications suivantes à notre règlement :

- 1) Affirmer le principe d'accès à tous, en rajoutant une mention sur l'accès à un mode d'accueil des enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il est donc proposé de rajouter à L'article 3- Les conditions d'admission / 3 -1/ L'accueil :  
... **« La structure peut accueillir des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et de la famille, avec un nombre de places garanties ne pouvant être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil. »**

- 2) Préciser l'application du montant « plancher » de ressources pour un enfant pour les enfants susceptibles d'être accueillis dans des familles au titre de l'Aide sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.

Il est donc proposé de rajouter à L'article 10- participation financière des parents/  
montant horaire :

**... « Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental. À ce titre, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est-à-dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant X montant du plancher des ressources. »**

**3)** Répondre à la confidentialité des données en précisant, la durée de l'autorisation donnée par les parents à l'établissement de conserver des copies-écran du dossier de la famille consulté sur CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) et l'autorisation donnée aux responsables de la structure.

Il est proposé de rajouter à L'article 12- Consultation et transmission des données allocataires :

**... « Pour déterminer le tarif horaire, et conformément à la réglementation informatique et libertés, l'établissement est autorisé à consulter et conserver les données fournies par le service CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) qui est une base de données, mise à jour en temps réel, uniquement accessible aux professionnels. Cette consultation est soumise à l'accord préalable des parents allocataires et n'est effectuée que par les agents habilités par la CAF, et tenus au secret professionnel. »**

et dans l'accusé de réception du Règlement de Fonctionnement la phrase suivante :

**..... « Autorise la Directrice et la Directrice-Adjointe du Multi-Accueil à consulter mon dossier allocataire CAF/ MSA via le fichier CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) et de conserver des copies-écran afin d'accéder directement à mes ressources pour connaître mon quotient familial pour le calcul des tarifs liés au contrat. »**

38

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter les modifications à intervenir dans le règlement intérieur du Centre Multi-Accueils « les petits lutins » situé à Montech.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.12.17 – 230 -

## **Rapport Annuel 2020 – Plan Climat Air Energie Territorial**

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme et renforce les engagements pris par la France, notamment dans les lois Grenelle, en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi rendu l'adoption des PCAET (plans climat-air-énergie territoriaux) obligatoire pour tous les établissements publics de

coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, qui assument le rôle de "coordinateurs de la transition énergétique", dès lors que leur plan est adopté.

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), réglementés dans le Code de l'Environnement aux articles L.229-26 et R.229-51 à 56, sont des plans d'actions élaborés par les EPCI et l'ensemble des acteurs socio-économiques de leur territoire (collectivités, entreprises, associations, habitants,) pour atténuer et s'adapter au changement climatique, reconquérir la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie.

Ils comprennent un diagnostic territorial, une stratégie territoriale, un plan d'actions, ainsi que des outils de suivi et d'évaluation, dont les contenus sont détaillés dans les articles de loi.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial dont l'objet fixe le contenu, le mode d'élaboration et de publicité des plans climat-air-énergie territoriaux.

Dans son article 1<sup>er</sup>, il est fait mention du dispositif de suivi évaluation qui est une des pièces du plan climat.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a adopté son 1<sup>er</sup> plan climat en novembre 2019. L'ensemble des éléments le constituant est accessible au public depuis l'adresse : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire/pcaet-de-la-ccgstg/demarche>

39

---

Afin de répondre aux obligations réglementaires de produire une 1<sup>ère</sup> évaluation au bout de 3 ans et être en mesure d'évaluer les 6 années de mise en œuvre du PCAET, un dispositif annuel de suivi-évaluation doit être mis en place. Il est constitué autour de 2 instances :

- **Le comité technique PCAET** qui fait le point sur l'avancée des actions, qui renseigne les indicateurs annuels en mettant à jour le tableau de bord de suivi. Le comité technique se réunit a minima 2 fois par an. Il est composé d'agents concernés par les domaines d'actions du PCAET (urbanisme, économie et emploi, mobilité, environnement...)
- **Le comité de pilotage** chargé d'une mission de suivi évaluation du PCAET. Il prend connaissance du bilan annuel, il formule un avis et propose des ajustements. Il valide les propositions d'actions prioritaires pour l'année qui suit. Il est l'organe politique qui assure le lien avec les commissions et avec les instances partenariales. Il se réunit 1 fois par an. Il est composé d'élus couvrant les champs politiques du PCAET et de représentants de partenaires.

Le bilan annuel de suivi du PCAET est présenté tous les ans au conseil communautaire pour prise de connaissance, débat et validation, en cohérence avec le débat d'orientation

budgétaire. Le bilan annuel du PCAET validé par le conseil communautaire est ensuite mis à disposition des acteurs du territoire (site internet, journal, article...).

Il est aujourd'hui proposé de débattre du suivi du PCAET, au terme de sa 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre.

Le contexte sanitaire, l'année d'élections et la mise en place des instances de gouvernance n'ont malheureusement pas rendu possible la constitution des 2 comités techniques et du comité de pilotage en 2020. Cependant, les différents services de la Communauté de Communes se sont mobilisés pour faire part des avancées, des questionnements autour de la mise en œuvre du programme d'action 2019/2024.

Un 1<sup>er</sup> rapport annuel a été joint, en annexe au dossier de séance, afin de prendre connaissance des actions engagées, et de débattre de l'avancée de de plan, afin de déterminer la suite à donner.

Présenter ce bilan en décembre, permet de rappeler les objectifs fixés, et servira aux élus à déterminer des priorités d'actions des différents services, lors des arbitrages budgétaires pour 2021.

Au vu de ces éléments, et du bilan annuel 2020 de suivi du PCAET de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ci-annexé, le Conseil Communautaire :

- A pris acte de ce bilan 2020 ;
- Et ouvert le débat en Conseil Communautaire.

Mr Alfred MARTY tient à préciser que si ce rapport avait fait l'objet d'un vote, il aurait voté contre dans la mesure où il intègre des projets éoliens sur sa commune et la commune voisine.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h15.**

NOM	Prénom	SIGNATURE
<b>ALBINET</b>	Alain	
<b>ARAKELIAN</b>	Marie-Anne	
<b>ASTOUL</b>	Etienne	Excusé
<b>ASTOUL</b>	Jean	
<b>AUTHESSERRE</b>	Willy	
<b>BARBAT</b>	Brigitte	
<b>BELLOC</b>	Alain	
<b>BEQ</b>	Jérôme	



<b>BIERGE</b>	Michel	
<b>BOCHU</b>	Jean-Luc	
<b>BOUSQUET</b>	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS
<b>BOUYER</b>	Jean-Marc	
<b>BUFFAROT</b>	Monique	
<b>CAMBROUSE</b>	Christelle	Excusée - pouvoir à Mr QUILLET
<b>CARDETTI</b>	Laëtitia	
<b>CASTELLA</b>	Serge	
<b>COULON</b>	Marie-Christine	
<b>DAIME</b>	Guy	Excusé - pouvoir à Mme ARAKELIAN
<b>DOAT</b>	Bernard	
<b>ESTANOVE</b>	Philippe	
<b>ESTAVES</b>	Gaëlle	Excusée - pouvoir à Mr AUTHESSERRE
<b>FAVIER</b>	Monique	Excusée
<b>FENIE</b>	Gérard	
<b>FRAYSSE</b>	Éric	
<b>GAUTIE</b>	Claude	Excusé
<b>GRANDO</b>	Sylvie	
<b>HENRIC</b>	Stéphanie	
<b>IDRISSI</b>	Saïd	
<b>IUS</b>	Frédéric	
<b>JEANGIN</b>	Mélanie	Excusée - pouvoir à Mr BOUYER
<b>JULIEN</b>	Dominique	
<b>LAFORGUE</b>	Laëtitia	

<b>LAGRANGE</b>	Éric	
<b>LAVEDRINE</b>	Sophie	
<b>LAVERON</b>	Isabelle	
<b>LLAURENS</b>	Nathalie	
<b>MAGNIER</b>	Armand	
<b>MARTY</b>	Alfred	
<b>MOIGNARD</b>	Jacques	
<b>MOURIAU</b>	Christian	
<b>NEGRE</b>	Marie-Claude	
<b>NIERENGARTEN</b>	Annie	Excusée
<b>PROUET</b>	Bernadette	
<b>QUILLET</b>	Lionel	
<b>RASPIDE</b>	Jean-Marc	Excusé
<b>RAYNAL</b>	Jean-Claude	
<b>REY</b>	Alain	
<b>REY</b>	Denis	
<b>RIBES</b>	Huguette	
<b>SUBERVILLE</b>	Christophe	
<b>SOURSAC</b>	Jérôme	
<b>TUYERES</b>	Stéphane	
<b>UCAY</b>	Audrey	
<b>VALETTE</b>	Jean-Michel	Excusé
<b>VIGNEAU</b>	Karine	
<b>VILLANUEVA</b>	Matilde	

42